



**Arrêté du maire  
portant autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire  
de 3<sup>ème</sup> catégorie.**

Service des activités commerciales et artisanales/ FA  
N° - 2023 - A **34**

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la Santé publique et notamment les articles L 3321-1 ; L 3334-1 à 2 ; L 3335-4 ; D 3335-16 à D 3342-4 et R 3352-1 à R 3352-3,
- VU la demande d'ouverture de débits de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie mentionnées en annexe du présent arrêté,
- **CONSIDERANT** la demande formulée par les personnes mentionnées en annexe du présent arrêté d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie lors de leur manifestation associative.

**ARRETE**

**Article 1 :** Les organisateurs mentionnés en annexe du présent arrêté sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, aux dates, heures et lieux indiqués.

**Article 2 :** Les organisateurs s'engagent à prendre toutes dispositions pour vérifier que les enfants de moins de 16 ans sont accompagnés dans les conditions prescrites par les articles L 3342-1 et L 3353-3 du Code de la santé publique.

**Article 3 :** Les organisateurs sont tenus d'afficher les dispositions du Livre III du Code de la santé publique relative à la lutte contre l'alcoolisme et à la protection des mineurs de moins de 18 ans.

**Article 4 :** Les organisateurs mentionnés en annexe du présent arrêté se rapprocheront de la brigade de gendarmerie de Gif-sur-Yvette, afin de prendre connaissance des mesures de sécurité qu'ils devront mettre en place.

**Article 5 :** Au cours de cette manifestation, seules les boissons autorisées sont : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

**Article 6 :** Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints de la direction générale, le chef de la police municipale ou les services de la gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à la Préfecture de l'Essonne,
- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le **20 JAN. 2023**
- notifiée aux personnes mentionnées sur l'annexe du présent arrêté,
- annexée aux registres des arrêtés du maire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **20 JAN. 2023**  
Le maire,



Michel BOURNAT



**MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE**

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

### Manifestations de février 2023

Date	Horaires	Animation	Lieu	Organisme demandeur	Représenté par
<b>Le 10 février</b>	De 20h à 4h du matin le lendemain	Nuit des Troubadours	Bâtiments de CentraleSupélec 3, rue Joliot Curie	Association des résidents de CentraleSupélec (AdRCS)	M. Gweltaz POCHER
<b>Le 10 février</b>	De 20h à 4h du matin le lendemain	Gala de l'ENS Paris Saclay	ENS Paris Saclay 4, avenue des Sciences	Association GEEC de l'ENS Paris-Saclay	M. Théo ABRIAL